

Récupérez un composteur individuel auprès de Dinan Agglomération

Depuis le printemps 2024, Dinan Agglomération met à disposition gratuitement des composteurs individuels aux habitants avec jardin. Le tri des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) est un véritable levier pour réduire le volume de sa poubelle d'Ordures Ménagères.

Le matériel est en plastique recyclé et recyclable, fabriqué en Europe, d'un volume de 300 litres convenant à un foyer jusqu'à 6 personnes.

Le composteur individuel peut être récupéré à l'issue d'une session de sensibilisation d'environ 30 minutes, par groupe, afin de connaître les apports possibles dans le composteur, comprendre comment gérer son composteur et utiliser le compost mûr.

Les démarches que vous avez à faire :

- 1- Inscription via le formulaire en ligne disponible sur www.dinan-agglomeration.fr Le nom du demandeur ainsi qu'un justificatif de domicile sont nécessaires.
- 2- Participation à la session de sensibilisation sur le compostage et récupération d'un composteur.
- 3- Installation du composteur à votre domicile et tri de vos biodéchets.

Tous les habitants de Dinan Agglomération¹ peuvent se rendre sur l'un des sites de distribution, quelle que soit leur commune de résidence, pour récupérer un composteur.

Contact : Service Réduction et Collecte des déchets – 02 96 87 72 72 - dechets@dinan-agglomeration.fr

Les distributions se poursuivent selon le calendrier suivant :

Dates	Commune
3 au 6 septembre 2025	Corseul
10 au 11 septembre 2025	Languédias
12 au 13 septembre 2025	Trévron
17 au 20 septembre 2025	Plélan-le-Petit
24 au 27 septembre 2025	Saint-Samson-sur-Rance
1 au 4 octobre 2025	Beaussais-sur-Mer
8 au 11 octobre 2025	Quévert
15 au 18 octobre 2025	Broons
22 au 25 octobre 2025	Ruca
5 au 6 novembre 2025	Saint-Judoce
7 au 8 novembre 2025	Saint-Juvat
12 au 15 novembre 2025	Lanvallay
19 au 22 novembre 2025	Plancoët
26 au 29 novembre 2025	Saint-Cast-le-Guildo
3 au 6 décembre 2025	Dinan
10 au 13 décembre 2025	Saint-Jacut-de-la-Mer
17 au 20 décembre 2025	Trélivan

¹ A l'exception des communes gérées par le SMICTOM Centre-Ouest.